



PRÉFET DE L'ESSONNE

SOUS-PREFECTURE DE PALAISEAU

Bureau des Actions Interministérielles
et de l'Environnement

ARRETE

**n°2014/SP2/BAIE/019 du 7 mai 2014
portant ouverture de l'enquête parcellaire relative au projet du
Grand Pôle Intermodal de Juvisy sur Orge.**

**LE PREFET DE L'ESSONNE,
Officier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,**

VU le Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique et notamment les articles R 11-19 à R 11-27 ;

VU la loi n° 2002-276 du 27 février 2002, relative à la démocratie de proximité ;

VU le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU l'arrêté préfectoral du 22 février 2008 portant déclaration d'utilité publique le projet du Grand Pôle Intermodal de Juvisy sur Orge et mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de Juvisy sur Orge avec le projet d'aménagement ;

VU l'arrêté préfectoral du 8 février 2013 portant prorogation de la validité des effets de la déclaration d'utilité publique et mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de Juvisy sur Orge avec le projet d'aménagement ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2014-PREF-MC-015 du 15 avril 2014, portant délégation de signature à M. Daniel BARNIER, Sous-Préfet de Palaiseau ;

VU la liste départementale des commissaires enquêteurs pour l'année 2014, établie à la suite de la commission départementale chargée d'établir la liste d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur du 3 décembre 2013 ;

VU le courrier du Président de la Communauté d'agglomération « Les portes de l'Essonne » (CALPE) en date du 20 mars 2014 sollicitant l'ouverture de l'enquête parcellaire pour le projet du Grand Pôle Intermodal de Juvisy sur Orge ;

VU le dossier d'enquête parcellaire ;

CONSIDERANT que le projet du Grand Pôle Intermodal présente un intérêt d'utilité publique parce qu'il vise à favoriser les circulations douces et à créer une accessibilité pour les personnes à mobilité réduite ;

CONSIDERANT qu'il y a donc lieu de poursuivre la procédure d'expropriation engagée ;

SUR la proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Sous-Préfecture de Palaiseau :

ARRETE

ARTICLE 1er : OBJET

Il sera procédé du **lundi 16 juin 2014 au mercredi 2 juillet 2014 inclus**, sur le territoire de la commune de Juvisy sur Orge, à une enquête parcellaire, en vue de procéder à l'acquisition des terrains nécessaires au projet du Grand Pôle Intermodal de Juvisy sur Orge.

ARTICLE 2 : FORMALITES DE PUBLICITE

La notification individuelle du dépôt du dossier en mairie sera faite par l'expropriant sous pli recommandé, avec accusé de réception, aux propriétaires intéressés. En cas de domicile inconnu et chaque fois qu'un propriétaire présumé ne pourra être atteint pour quelque raison que ce soit, un double de la notification sera affiché, par les soins du maire, à la porte de la mairie, pendant toute la durée de l'enquête.

Les notifications prescrites audit article devront être terminées au plus tard avant le début de l'enquête.

Les propriétaires auxquels notification sera faite par l'expropriant du dépôt du dossier à la mairie seront tenus de fournir les indications relatives à leur identité, telles qu'elles sont énumérées aux articles 5 et 6 du décret n° 55.22 du 4 janvier 1955 portant réforme de la publicité foncière. Ils devront, à cet effet, retourner à l'expropriant les fiches de renseignements qui leur seront adressées, dûment complétées.

Huit jours au moins avant l'ouverture de l'enquête, et pendant toute la durée de celle-ci, un avis donnant toutes précisions sur cette enquête sera publié par voie d'affiches et éventuellement par tous autres procédés sur le territoire de la commune de Juvisy sur Orge.

L'accomplissement de cette formalité incombe au président de la CALPE et au maire et est certifié par eux.

Le Sous-Préfet fera insérer un avis, huit jours au moins avant le début de l'enquête, dans un journal diffusé dans le département.

Cet avis sera également mis en ligne sur le site internet des services de l'Etat en Essonne : www.essonne.gouv.fr (rubrique publications légales/enquêtes publiques/aménagement et urbanisme).

ARTICLE 3 : DEROULEMENT DE L'ENQUETE

Le siège de l'enquête est fixé à la mairie de Juvisy sur Orge où toutes les observations, propositions et contre propositions du public relatives à l'enquête pourront être adressées par écrit au commissaire enquêteur.

Monsieur Roger VAYRAC, domicilié à la mairie de Juvisy sur Orge pour les besoins de l'enquête, est nommé commissaire enquêteur.

ARTICLE 4 : DOSSIER ET REGISTRE D'ENQUETE

Le dossier d'enquête parcellaire sera déposé, afin que chacun puisse en prendre connaissance, à la mairie de Juvisy sur Orge ainsi qu'au siège de la communauté d'agglomération des portes de l'Essonne aux jours et heures habituels d'ouverture au public, soit :

à la mairie de Juvisy sur Orge, 25 Grande rue/place Anatole France :

lundi, mercredi : de 9 h à 12 h et de 13 h 30 à 17 h

mardi : de 9 h à 12 h et de 13 h 30 à 19 h

jeudi : fermé le matin, 13 h 30 à 17 h

vendredi : de 9 h à 12 h et de 13 h 30 à 17 h

samedi : de 9 h à 12 h

à la communauté d'agglomération des portes de l'Essonne, 3 rue Jefèvre Utile, ATHIS-MONS

du lundi au vendredi de 8 h 30 à 13h et de 13 h 30 à 18 h.

Il y sera joint un registre d'enquête à feuillets non mobiles qui sera préalablement coté et paraphé par le maire concerné.

ARTICLE 5 : OBSERVATIONS DU PUBLIC

Pendant le délai visé à l'article 1er ci-dessus, les observations sur les limites des biens à exproprier seront consignées sur le registre d'enquête parcellaire ou adressées par écrit au maire, au président de la CALPE ou au commissaire enquêteur, qui les annexeront au registre.

Les courriers adressés au commissaire enquêteur sont à envoyer à la mairie de JUVISY SUR ORGE, siège de l'enquête ou au président de la CALPE.

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recevoir les observations des propriétaires concernés le :

à la mairie de Juvisy sur Orge :

lundi 16 juin 2014 de 9 h à 12 h

à la communauté d'agglomération des portes de l'Essonne :

mercredi 2 juillet 2014 de 15 h à 18 h.

ARTICLE 6 : CLOTURE DE L'ENQUETE

A l'expiration du délai d'enquête, le registre sera clos, signé par le maire concerné, et transmis dans les 24 heures avec le dossier d'enquête au commissaire enquêteur.

Celui-ci examinera les observations consignées ou annexées au registre d'enquête, donnera son avis sur l'emprise des ouvrages projetés et dressera procès-verbal de l'opération après avoir consulté toutes les personnes susceptibles de l'éclairer.

Ces opérations devront être terminées dans un délai d'un mois après clôture de l'enquête.

Une copie du rapport dans lequel le commissaire enquêteur énoncera ses conclusions motivées sera déposée par le commissaire enquêteur à la mairie de la commune concernée et à la CALPE. Une copie du même document sera, en outre, déposée à la Sous-Préfecture de PALAISEAU et à la Préfecture de l'Essonne.

Toute personne physique ou morale concernée peut demander communication des conclusions motivées du commissaire enquêteur.

ARTICLE 7 : FRAIS D'ENQUETE

La CALPE, responsable du projet prend en charge les frais de l'enquête et notamment les frais afférents aux mesures de publicité et l'indemnisation du commissaire enquêteur.

ARTICLE 8 : DECISION

Conformément à l'article L.11-8 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, le Préfet de l'Essonne prononcera par arrêté au profit de la CALPE, la cessibilité des terrains nécessaires au projet du Grand Pôle Intermodal de Juvisy sur Orge ou une décision motivée de refus.

ARTICLE 9 : EXECUTION

Le Secrétaire général de la Préfecture de l'Essonne,
Le Président de la Communauté de communes « Les portes de l'Essonne »,
Le Maire de Juvisy sur Orge,
Le Commissaire enquêteur,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et inséré sur le site internet www.essonne.gouv.fr (rubrique publications légales\aménagement et urbanisme\aménagement).

POUR LE PREFET,
et par délégation
LE SOUS-PREFET


Daniel BARNIER